

NOTICE D'INFORMATION

FIP ENTREPRENEURS OUEST 3

Fonds d'investissement de proximité
(Ile de France, Haute Normandie, Basse Normandie, Pays de Loire)

Article L. 214-41-1 du Code Monétaire et financier

Agrément par l'AMF numéro : FNS 20100062

I - PRÉSENTATION SUCCINCTE

1. Avertissement

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») attire votre attention sur le fait que, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement du Fonds, votre argent est bloqué jusqu'à la fin du terme du Fonds soit pendant une durée de huit ans ou, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, dix ans, soit au plus tard le 31 décembre 2020. Le Fonds, un fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques du Fonds décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Fonds et de votre situation individuelle.

2. Tableau récapitulatif

FIP	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif total en titres éligibles au quota 60% au 31 décembre 2009	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60% en titres éligibles
FIP Entrepreneurs Est	Novembre 2007	52,7%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs & Régions	Avril 2008	51,6%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Est 2	Novembre 2008	38,6%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Sud Est	Décembre 2008	50,7%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Ouest	Décembre 2008	44%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs & Régions 2	Mai 2009	38,4%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Est 3	Novembre 2009	1,5%	30/10/2011
FIP Entrepreneurs Ouest 2	Décembre 2009	14,5%	30/10/2011
FIP Développement Durable	Décembre 2009	34,2%	31/12/2011
FIP Entrepreneurs & Régions 3	Mai 2010	0%	30/04/2012
FIP Entrepreneurs Centre	Juin 2010	0%	31/05/2012

3. Type de fonds de capital investissement / forme juridique : FCPR agréé FCPI FIP

4. Dénomination : FIP Entrepreneurs Ouest 3 (le "Fonds")

5. Code ISIN : FR0010928317

6. Compartiments : Oui Non

7. Nourriciers : Oui Non

8. Durée de blocage

Sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Fonds, période de blocage jusqu'à la fin du terme du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ou, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

9. Durée de vie du Fonds

Huit ans ou, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, dix ans.

10. Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

- La société de gestion de portefeuille : Entrepreneur Venture Gestion SA (la « Société de Gestion »)
- Le dépositaire : RBC Dexia Investor Services Bank France SA
- Le délégué de la gestion comptable et administrative: RBC Dexia Investor Services France SA
- Le commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers

11. Désignation d'un point de contact

Entrepreneur Venture Gestion 39, avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 Paris
Tél. : 01 58 18 61 80 - E-mail : entrepreneur@entrepreneurventure.com

12. Synthèse de l'offre « Feuille de route de l'Investisseur »

Étape 1 Souscription	<ol style="list-style-type: none"> Signature du bulletin de souscription. Versement des sommes. Le porteur de parts doit s'engager à conserver ses parts pendant cinq ans afin de bénéficier du régime fiscal de faveur. Sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement du Fonds, le rachat des parts par le Fonds n'est pas possible avant la fin du terme du Fonds soit pendant une période de huit ans ou, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, pendant une période de dix ans. Durée de vie du Fonds. Huit ans ou, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, dix ans. Les parts A peuvent être souscrites jusqu'au 30 juin 2011 et les parts B peuvent être souscrites jusqu'au 15 juillet 2011. En tout état de cause la période de souscription ne pourra pas excéder une période de huit mois à compter de la date de constitution du Fonds.
Étape 2 Période d'investissement et de désinvestis- sement	<ol style="list-style-type: none"> Jusqu'au 31 octobre 2012, la Société de Gestion procède aux investissements dans des sociétés éligibles au Quota de 60% pour une durée moyenne de 5 à 7 ans. La Société de Gestion peut céder les participations pendant cette période. Le cas échéant, possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession à partir du 1^{er} janvier 2017.
Étape 3 Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la Société de Gestion	<ol style="list-style-type: none"> La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations et après remboursement des parts A et des parts B, partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts A et les porteurs de parts B (20 % maximum pour les porteurs de parts B). La période de pré liquidation pourrait intervenir à partir de fin 2016 sous réserve de la prorogation du terme du Fonds pendant une période de deux ans.
Étape 4 Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation	<ol style="list-style-type: none"> La Société de Gestion ne prend plus de décision d'investir dans les sociétés pour le Quota de 60% et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations et après remboursement des parts A et des parts B, partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts A et les porteurs de parts B (20 % maximum pour les porteurs de parts B). La décision de dissolution devrait intervenir environ fin 2016 sous réserve de la prorogation du terme du Fonds pendant une période de deux ans.
Étape 5 Clôture de la liquidation	<ol style="list-style-type: none"> Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts A et les porteurs de parts B (20 % maximum pour les porteurs de parts B). Le processus de liquidation devrait prendre fin environ 2 ans à compter de la date d'entrée en liquidation, soit fin 2018, sous réserve de la prorogation du terme du Fonds pendant une période de deux ans.

P É R I O D E D E B L O C A G E

Période de blocage : sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Fonds, pas de rachat possible avant la fin du terme du Fonds soit le 31 décembre 2018 ou, le cas échéant, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, le 31 décembre 2020.

Précision : Cette feuille de route ne concerne que les investissements inclus dans le Quota de 60% (défini ci-dessous).

II - INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1. Objectif de gestion

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille diversifié de participations composé principalement d'actions et autres valeurs mobilières principalement de sociétés non cotées présentant un potentiel de création de valeur pour le Fonds.

Le Fonds sera investi au moins à 60% dans des sociétés éligibles au Quota de 60% : des petites et moyennes entreprises non cotées industrielles, commerciales, ou de services dans la zone géographique composée des régions suivantes (la « **Zone Géographique** ») :

- Ile-de-France
- Haute Normandie
- Basse Normandie
- Pays de la Loire

2. Stratégie d'investissement

2.1 Stratégies utilisées

Les investissements du Fonds sont axés sur des opérations de création d'entreprises, de développement, de restructurations de capital (y compris les opérations avec effet de levier), dans tous les secteurs de l'industrie légère, du commerce, et des services (notamment média, distribution, technologie, énergies renouvelables, etc.).

Ces investissements seront réalisés majoritairement dans des entreprises non cotées de moins de 250 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas €50.000.000 ou dont le total de bilan annuel n'excède pas €43.000.000 au moment de l'investissement.

La taille des investissements du Fonds sera généralement comprise entre €250.000 et €4.000.000.

Concernant la part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des participations répondant aux critères d'éligibilité du Quota de 60%, cette partie a vocation à être investie principalement dans des actions européennes ou obligations émises par des sociétés françaises ou étrangères ou obligations d'Etat, cotées ou non cotées sur des marchés d'instruments financiers.

Les investissements seront choisis en fonction des contraintes juridiques et fiscales du Fonds, et des opportunités à sa disposition.

L'objectif principal de gestion du Fonds consiste à investir son actif pour au moins 60% dans des investissements éligibles au quota des FIP afin que le Fonds soit éligible à la réduction fiscale ISF et IR.

Dans ce cadre le Fonds privilégiera les investissements dans des sociétés vérifiant notamment les conditions suivantes (le « **Quota de 60%** ») :

A. au moins 60% de son actif dans des sociétés vérifiant notamment les conditions suivantes :

- avoir son siège de direction effective dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;
- exercer son activité principalement dans des établissements situés dans la Zone Géographique du Fonds, ou lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, y avoir établi son siège social ;
- ne pas avoir ses titres admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;
- être soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- répondre à la définition européenne des petites et moyennes entreprises ;
- exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
- être en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital investissement dans les petites et moyennes entreprises ;
- ne pas être qualifiable d'entreprise en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ou relever de secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère ou de la sidérurgie ;
- dès lors que le montant des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital n'a pas excédé un plafond de (I) 2,5 millions d'euros par période de douze mois jusqu'au 31 décembre 2010 et (II) 1,5 millions d'euros par période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2011.

B. au moins 20% de son actif dans des sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans et vérifiant notamment les conditions suivantes :

- avoir son siège de direction effective dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;
- exercer son activité principalement dans des établissements situés dans la Zone Géographique du Fonds, ou lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, y avoir établi son siège social ;
- ne pas avoir ses titres admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;
- être soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- répondre à la définition européenne des petites et moyennes entreprises (les « **PME** ») ;
- exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
- être en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital investissement dans les PME ;
- ne pas être qualifiable d'entreprise en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ou relever de secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère ou de la sidérurgie ;
- dès lors que le montant des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de la société n'a pas excédé un plafond de (I) 2,5 millions d'euros par période de douze mois jusqu'au 31 décembre 2010 et (II) 1,5 millions d'euros par période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Fonds sera investi à hauteur d'au plus 40% dans des participations ne répondant pas aux critères d'éligibilité visés ci-dessus. Dans ce cas, la stratégie de gestion est d'effectuer une gestion dynamique en fonction des opportunités du marché. La Société de Gestion privilégiera à ce titre des investissements dans des actions européennes ou des obligations émises par des sociétés françaises ou étrangères ou des obligations d'Etat, intervenant ou non dans la Zone Géographique, cotées ou non cotées sur des marchés d'instruments financiers (tel que Alternext ou un marché réglementé) étant précisé que (i) le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant leur siège social dans des Etats qualifiés de pays émergents par le Fonds monétaire international et (ii) la plupart des actifs du Fonds est libellée en Euros pour limiter l'exposition du Fonds au risque de change.

La Société de Gestion pourra également investir en parts ou actions d'OPCVM monétaires de la zone euro.

Dans le cas où l'une des dispositions légales visées à la présente Notice serait modifiée, la nouvelle disposition sera appliquée par la Société de Gestion conformément aux modalités prévues dans ces dispositions légales nouvelles.

2.2 Description des catégories d'actifs

Une partie du Fonds sera investie dans des actions, des parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant et obligations convertibles (type OC, ORA, OBSA) intervenant dans la Zone Géographique, non cotées ou cotées sur des marchés d'instruments financiers non réglementés.

L'autre partie du Fonds sera investie dans des actions ou obligations, obligations convertibles (type OC, ORA, OBSA) émises par des sociétés françaises ou étrangères ou obligations d'Etat intervenant ou non dans la Zone Géographique cotées ou non cotées sur des marchés d'instruments financiers. Le Fonds investira également en parts ou actions d'OPCVM monétaires de la zone euro. Les OPCVM sont sélectionnés en fonction de la réputation et la solidité des établissements financiers gérant ces OPCVM. Dans l'hypothèse où le contexte serait défavorable, la part de l'investissement dans les OPCVM monétaires serait substantiellement augmentée.

La Société de Gestion estime qu'au regard des conditions de marché en 2010, les actions, parts

de société à responsabilité limitée et avances en compte courant et obligations convertibles (type OC, ORA, OBSA) intervenant dans la Zone Géographique pourront représenter 70% des investissements du Fonds. Cependant, ce pourcentage pourra varier en fonction de l'évolution des conditions du marché.

La partie cotée du Fonds est gérée selon la même philosophie de sélection que pour la partie non cotée. A savoir une stratégie de choix de titres déterminée sur le marché français selon des critères de valorisation définis (ratios chiffre d'affaires/capitalisation boursières, multiple d'EBE, comparables et analyse financière).

Ce travail a pour but de sélectionner un nombre limité de sociétés dans une optique moyen terme. Ceci est rendu possible dans la mesure où le rachat des parts par le Fonds ne peut être demandé par les Investisseurs avant la fin du terme du Fonds soit avant la date du huitième anniversaire du dernier jour de l'exercice comptable au cours duquel la constitution du Fonds est intervenue, sous réserve de décision prise par la Société de Gestion de prolonger de deux ans le terme du Fonds. En outre, aucun produit dérivé n'est utilisé.

Le Fonds pourra également investir dans des FCPR et actions de SCR intervenant dans la Zone Géographique du Fonds dans la limite de 10% de son actif.

Le Fonds n'investira pas dans des OPCVM de droit français pratiquant une gestion alternative ni dans des hedge funds, ni dans des marchés à instruments à terme ou optionnels et warrants.

En outre, les sommes en attente d'investissement seront investies dans des placements de trésorerie court terme tels que des SICAV monétaires.

3. Profil de risque

Lors de votre investissement dans le Fonds, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- **Perte de Capital** : il n'y a aucune garantie que le Fonds réalise ses objectifs d'investissement. Le risque est que l'Investisseur ne soit pas remboursé en tout ou partie du capital investi à l'échéance du terme du Fonds.

- Le rachat des parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre investisseur dans le Fonds (« Investisseur »), le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

- **Liquidité des investissements du Fonds** : le Fonds a l'intention d'investir dans certaines sociétés dont les titres, au moment de l'investissement, ne sont pas et pourront ne jamais être négociés sur un marché réglementé. Il peut être difficile d'évaluer la valeur, de vendre ou de liquider une position existante dans ces sociétés. Dans la mesure où il n'existe pas de marché liquide pour les investissements, le Fonds pourra se trouver dans l'impossibilité de liquider les investissements en réalisant un profit.

- **Investissements dans des sociétés établies depuis moins de cinq ans** : le Fonds investira une partie de ses actifs dans les titres de petites sociétés établies depuis moins de cinq ans. Des investissements dans de telles sociétés peuvent comporter des risques plus élevés que ceux généralement associés aux sociétés mieux établies. La valeur des titres de telles sociétés est susceptible de subir des fluctuations plus importantes que les fluctuations qui affectent des entreprises mieux établies. Les sociétés moins établies ont tendance à avoir une capitalisation et des ressources moindres. Les investissements non cotés peuvent prendre plusieurs années pour arriver à maturité.

En outre, les sociétés dont les titres ne sont pas négociés sur un marché réglementé ne sont pas soumises aux mêmes règles en termes de divulgation d'information ou d'exigences en matière de notifications qui s'appliquent généralement aux sociétés cotées.

- **Risque de taux** : la variation de courbe des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de valeur des obligations et autres titres de créances et de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de crédit** : la dégradation de la qualité d'un émetteur peut conduire à une baisse de valeur des instruments émis par celui-ci et affecter défavorablement la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque d'actions** : si les marchés actions baissent, la valeur liquidative baissera aussi.

- **Risque de change** : le risque de change correspond au niveau de variation de la valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours de devise d'un investissement du Fonds par rapport à l'Euro.

- **Risques liés aux obligations convertibles** : risque d'insolvabilité, risque de capital, risque de taux ou de volatilité entraînant une baisse du cours du titre, risque d'absence de revenu qui pourrait en faire diminuer la valeur liquidative.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Les parts A seront souscrites principalement par des personnes physiques françaises ou étrangères.

Le Fonds est par nature un produit à risques en raison, notamment, de la faible liquidité des parts du Fonds, sans garantie en capital, qui s'adresse à des investisseurs ayant un objectif de réduction d'impôts, en contrepartie d'un engagement de conservation des parts, et un horizon de placement entre 8 ans et 10 ans, soit au plus tard le 31 décembre 2020. L'engagement de chaque investisseur dans le Fonds (un « Investisseur ») ne devrait pas représenter plus de 5 à 10% de son patrimoine.

5. Modalités d'affectation des résultats

Le Fonds ne procédera à aucune distribution avant l'expiration du délai de 5 ans suivant la fin de la Période de Souscription des parts A. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra distribuer en numéraire tout ou partie des actifs du Fonds.

III - INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

1. Régime fiscal

Le Fonds est éligible à la réduction de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (« ISF ») visée à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts (« CGI »). En effet, le Fonds a pour objectif de permettre à ses porteurs de parts de bénéficier des régimes de réduction et d'exonération d'ISF visés aux articles 885-0 V bis et 885-1 ter du CGI.

La fraction du versement non affectée à la réduction de l'ISF est éligible à une réduction au titre de l'Impôt sur le Revenu dans le cadre de l'article 199 tercedies-0-A du CGI.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie

pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie du Fonds, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque Investisseur.

La Société de Gestion tient à la disposition des Investisseurs un résumé du régime fiscal non validé par l'AMF applicable aux personnes physiques, investissant dans le Fonds. Chaque Investisseur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle, et avec ses propres conseils, les conditions d'application de ce régime fiscal.

2. Frais et commissions

2.1 Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'Investisseur. Les commissions de souscription reviennent à la Société de Gestion. La Société de Gestion précise qu'une partie de ces commissions sera reversée aux commercialisateurs des parts du Fonds.

Frais à la charge de l'Investisseur prélevés lors des souscriptions	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur de souscription x Nombre de parts A du Fonds souscrites par l'Investisseur	4,5% net de toutes taxes

Il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts.

2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais suivants sauf exception sont à la charge du Fonds. Les montants TTC comprennent la TVA en vigueur.

Libellé de la devise de comptabilité du Fonds : euro (« € »).

Typologie des frais	Assiette	Taux / Barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Montant total des souscriptions du Fonds	- Commission de gestion : 3,5% (net de toutes taxes ⁽¹⁾ base annuelle) - Frais divers (y compris rémunérations du dépositaire, du commissaire aux comptes et du valorisateur) : 0,2% TTC - Total : 3,7% TTC
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des investissements	Coûts réels	Taux estimé par transaction, acquisition ou cession : 1,2% TTC (Plafonnement à 0,95 % TTC sur une base annuelle et une assiette actif net)
Frais de constitution	Coûts réels	Plafonnement à 90.000 € TTC
Frais indirects de gestion	Actif Net	A titre accessoire pour une partie de la trésorerie du fonds investie en OPCVM monétaires : plafonnement à 0,07% TTC

Pendant la période de pré-liquidation du Fonds la commission de gestion annuelle sera calculée sur l'Actif Net et pendant la période de liquidation du Fonds la commission de Gestion sera calculée sur l'Actif Net plafonné au montant des souscriptions.

La Société de Gestion précise qu'une partie de la commission de gestion annuelle sera reversée aux commercialisateurs.

(1) La Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

2.3 Commission de Transfert (optionnelle)

Tout porteur de part A peut demander l'intervention de la Société de Gestion pour la recherche d'un cessionnaire, étant précisé que cette intervention sera exercée par la Société de Gestion à titre accessoire. Dans ce cas, la Société de Gestion, en cas de réalisation de la cession, pourra percevoir une commission au maximum égale à 4,5% (TTC) du prix de la transaction à la charge du cédant.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. Catégories de parts

Les droits des Investisseurs sont représentés par deux catégories de parts conférant des droits distincts, les parts A et les parts B.

Les souscripteurs de parts A rempliront un questionnaire obligatoire relatif à la connaissance du client auprès de la Société de Gestion ou toute autre entité habilitée et autorisée à commercialiser les parts du Fonds qui a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans le Fonds avec l'expérience de l'Investisseur en matière d'investissement, et les besoins, objectifs et la situation financière de l'Investisseur afin de s'assurer que le profil de l'Investisseur correspond au profil pour lequel le Fonds a été créé.

Chaque Investisseur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement au nombre de parts inscrites à son nom. L'acquisition d'une part entraîne de plein droit l'adhésion au règlement du Fonds.

La propriété des parts résulte de l'inscription sur un registre tenu par le dépositaire.

Les souscripteurs de parts B investiront 0,25% du montant total des souscriptions des parts A. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A et B aura été remboursé, à percevoir 20% des produits et plus-values nets réalisés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

1.1 Les parts A

Les parts A peuvent être souscrites par toute personne physique ou morale française ou étrangère.

Les porteurs de parts A ont vocation à recevoir, outre un montant égal au montant souscrit et libéré, 80% des produits et plus-values nettes du Fonds.

1.2 Les parts B

Les parts B ne pourront être souscrites que par la Société de Gestion et/ou ses actionnaires et/ou ses dirigeants et/ou ses salariés et/ou les personnes physiques ou morales chargées de la gestion du Fonds.

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Valeur initiale
A	FR0010928317	Personnes physiques ou morales françaises ou étrangères	Euro	1.000
B	FR0010930362	La Société de Gestion et/ou ses actionnaires et/ou ses dirigeants et/ou ses salariés et/ou les personnes physiques ou morales chargées de la gestion du Fonds	Euro	1

2. Fractionnement des parts

En principe, les parts A et B sont fractionnables jusqu'à 5 chiffres après la virgule. Cependant, lors de la souscription, du rachat ou de la cession, les parts A et B ne sont pas fractionnables.

3. Modalités de souscription

Les ordres de souscription sont centralisés chez le centralisateur RBC Dexia Investor Services Bank France SA - 105, rue Réaumur - 75002 Paris, jusqu'à 30/06/2011 à 17h00.

La période de souscription s'ouvre à compter de la date de constitution du Fonds (correspondant à la date de l'attestation du dépôt des fonds par le dépositaire) jusqu'au 30 juin 2011 pour les parts A et jusqu'au 15 juillet 2011 pour les parts B (chacune, la « **Période de Souscription** »), étant précisé que la commercialisation du Fonds sera ouverte à compter de l'agrément du Fonds par l'AMF. En tout état de cause, la Période de Souscription ne pourra pas excéder huit mois à compter de la date de constitution du Fonds.

Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette Période de Souscription.

Chaque nouvel Investisseur devra souscrire à au moins une part A.

Conditions de souscription applicables aux parts A

Les souscriptions de parts A sont uniquement effectuées en numéraire, à l'exclusion de tout autre mode de libération.

Le prix de souscription des parts A est égal à 1.000 euros.

Un droit d'entrée d'un maximum de 4,5% net de toutes taxes du montant de la souscription est perçu par la Société de Gestion lors de la souscription de chaque part A.

Les souscriptions de parts A sont irrévocables et libérables en totalité et en une seule fois au moment de la souscription. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées du bulletin de

souscription dûment signé par l'Investisseur.

Conditions de souscription applicables aux parts B

Les parts B sont obligatoirement émises et libérées intégralement en numéraire. Le prix de souscription des parts B est égal à la valeur d'origine soit 1€.

4. Modalités de rachat

Les Investisseurs ne pourront pas demander le rachat de leurs parts A et B par le Fonds avant la fin du terme du Fonds soit la date du huitième anniversaire du dernier jour de l'exercice comptable au cours duquel la constitution du Fonds est intervenue, sous réserve de décision prise par la Société de Gestion de prolonger d'un ou deux ans le terme du Fonds.

En tout état de cause, aucune demande de rachat ne sera recevable après la dissolution du Fonds.

Cependant, à titre exceptionnel, les rachats par le Fonds peuvent intervenir avant l'expiration de ce délai dès lors qu'ils sont justifiés par l'un des événements suivants :

- invalidité de l'Investisseur ou de l'un des époux soumis à imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- décès de l'Investisseur ou de l'un des époux soumis à imposition commune.

Ces rachats à titre exceptionnel seront effectués en exonération de toute commission.

Les demandes de rachat sont effectuées auprès de la Société de Gestion ou du dépositaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elles sont réalisées sur la base de la première valeur liquidative de la part établie postérieurement au jour de réception de la demande de rachat.

Il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts.

Les Investisseurs ne peuvent demander le rachat des parts avant l'expiration d'une période qui ne peut excéder dix ans. Au terme de ce délai, les Investisseurs peuvent exiger la liquidation du Fonds si leurs demandes de remboursement n'ont pas été satisfaites dans le délai d'un an.

En cas de demandes de rachat émanant de plusieurs Investisseurs reçues au cours d'un même semestre, la totalité de ces demandes sera traitée en même temps, pari passu, sans tenir compte des dates auxquelles les demandes ont été formulées.

Le règlement des rachats est effectué exclusivement en numéraire par le dépositaire par virement bancaire dans un délai maximum de 3 mois suivant la date d'arrêt de la valeur liquidative applicable à ces rachats.

Les porteurs de parts B ne pourront demander le rachat de leurs parts B qu'après que les parts A aient été rachetées en totalité.

5. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives des parts A et B sont établies pour la première fois le 30 juin 2011. Elles sont ensuite établies deux fois par an, le 30 juin et le 31 décembre.

6. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives sont adressées à tout Investisseur qui en fait la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion et communiquées à l'AMF.

7. Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Par exception, le premier exercice comptable courra de la date de constitution du Fonds au 31 décembre 2011.

V – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Indication

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite de l'Investisseur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent être demandé par email sur le site www.entrepreneurventure.com.

2. Date de création

Le Fonds a été agréé par l'AMF le 28/09/2010.

Le Fonds est créé pour une durée de 8 ans à compter de la date de sa constitution. Cette durée pourra être prorogée par la Société de Gestion pour 2 périodes successives de 1 an chacune maximum (la « **Date d'Echéance** »). Toute prorogation sera portée à la connaissance des Investisseurs.

Il est anticipé, sans que cela ne constitue une projection qui lierait la Société de Gestion, que (I) la

fin de la période pendant laquelle le Fonds fera de nouveaux investissements dans des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger devrait intervenir le 31 octobre 2012, (II) la date d'entrée en liquidation du Fonds devrait intervenir environ fin 2016 pour les titres cotés et non cotés sous réserve de la prorogation d'une ou deux années susvisée, et (III) le processus de liquidation du portefeuille du Fonds devrait prendre fin environ 2 années à compter de la date d'entrée en liquidation.

En tout état de cause, la liquidation du Fonds interviendra à la Date d'Echéance.

Le montant total des souscriptions ne pourra excéder 50.000.000 (cinquante millions) d'euros (le « **Montant Maximal des Souscriptions** »).

La Société de Gestion pourra décider de clôturer la Période de Souscription par anticipation notamment dans le cas où le Montant Maximal des Souscriptions était atteint, sous réserve d'en informer préalablement par courrier ou par fax les distributeurs qui disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période de 5 jours.

3. Date de publication de la notice d'information

La date de publication de la notice d'information est le 06/10/2010.

4. Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.

**Le règlement du Fonds
est disponible auprès de la Société de Gestion
et du dépositaire et de l'AMF.**